

Conférence annuelle de l'Institut d'Etudes de Sécurité de l'UE

Paris, 10 septembre 2004

PESD : les cinq prochaines années

Discours du Général de corps d'armée Jean-Paul Perruche

Directeur général de l'Etat-major de l'UE

En introduction, je voudrais d'abord remercier la directrice de l'Institut de son invitation, et puis vous dire que je vais exprimer naturellement un point de situation concernant l'avenir. Il contient des éléments pour lesquels des décisions ont déjà été prises. Mais j'y ai joint un certain nombre de réflexions personnelles qui ne sont pas encore passées sous les fourches caudines de mon mentor, le Comité militaire de l'UE.

Dans le sillage de ce qu'a dit notre Secrétaire général ce matin, je voudrais souligner trois points principaux. Le premier concerne l'élargissement du champ des actions militaires de l'UE, le second le renforcement des capacités autonomes de notre PESD et le troisième l'évolution possible de la relation Union-OTAN.

1. S'agissant de l'élargissement du champ des actions et des missions :

Notre jeune institution militaire qui a travaillé jusqu'ici sur la base de l'article 17 du Traité et s'est intéressée essentiellement à la gestion des crises, voit de nouvelles perspectives s'ouvrir, tracées dans un document qui fait maintenant référence, «European Security Strategy». De nouveaux domaines apparaissent auxquels nous avons commencé ou nous allons devoir nous intéresser, qu'il s'agisse du terrorisme, de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, des états défaillants ou du crime organisé. Dans chacun d'eux, le rôle des outils militaires de l'UE doit être étudié. S'agissant de la lutte contre le terrorisme par exemple, nous sommes en train de réfléchir en étroite coordination avec Monsieur de Vries, sur ce que, précisément, les militaires pourraient faire pour améliorer la défense des citoyens, pour la prévention, mais aussi pour l'assistance en cas de catastrophes provoquées par des attentats. Nous avons déjà une mesure concrète à notre actif qui est la réalisation d'une banque de données, compilant la liste des moyens et des matériels que les nations de l'Union seraient prêtes à fournir en cas d'attaque terroriste. Une autre ouverture potentielle se trouve dans la clause de solidarité qui figure dans la Constitution proposée à la ratification, dont il faudra apprécier les implications.

En résumé, quelles sont les conséquences pour nous qui sommes en charge des instruments militaires de la PESD ? C'est déjà de réfléchir à la diversification de nos activités, ne plus nous limiter au domaine de la gestion des crises, mais nous intéresser aussi aux autres domaines, ce qui sous-entend en particulier une évolution des structures et de l'organisation du travail tel qu'il est actuellement réalisé au sein de l'EMUE (de mon Etat-major). Le deuxième point, c'est que nous devons adopter, beaucoup plus que dans le passé, une approche globale ou intégrée pour traiter les questions de sécurité. Il faudra que nous soyons capables de prendre en compte tous les facteurs qui influent sur une crise ou sur le traitement d'une menace, de façon à l'aborder avec une unité d'action ; ce qui est facile à énoncer comme un principe et ce qui est moins facile à réaliser. Enfin, la nature même des menaces nouvelles qui sont décrites dans le document de stratégie, induit que deux capacités deviennent indispensables pour les militaires. D'une part, une capacité de renseignements entretenus sur l'évolution des menaces, à la fois sur le plan géographique et dans un cadre temporel. Et puis il nous faut également une capacité de nous intégrer dans tous les dispositifs qui traiteront de ces menaces. Pour terminer sur l'élargissement du champ des actions, ce ne sont pas seulement les missions dont il faudra prévoir l'élargissement et la variété, mais les relations avec d'autres organisations qu'il faudra renforcer. Elles existent déjà à l'OTAN et sont institutionnalisées, vous le savez, dans les accords Berlin Plus. Mais nous sommes en train de développer aussi nos relations avec les Nations Unies, en particulier le département de maintien de la paix, et de voir ce que les deux organisations pourraient s'apporter l'une à l'autre, que ce soit dans le domaine de la formation, dans la planification voire dans l'intervention. Voilà donc pour ce premier point concernant l'élargissement des missions et du champ des actions militaires.

2. Le deuxième découle naturellement du premier.

Pour pouvoir s'investir dans des missions plus variées, plus diversifiées, il nous faut davantage de capacités. Nous étudions donc les capacités nécessaires pour répondre à tous les types de crises et de situations. Là aussi, l'adaptation est constante entre les premières crises qui sont survenues au début des années 1990 dans les Balkans en particulier, et les crises telles que nous les voyons évoluer aujourd'hui. A l'évidence, les modes de traitement et la contribution des militaires à la gestion de ces crises, doivent être adaptés, dans plusieurs domaines concrets. Cela concerne d'abord la planification. Vous savez sans doute qu'une cellule de planification civilo-militaire est en cours de mise en place au sein de mon Etat-major (l'EMUE) pour, le plus en amont possible, être capable, à partir de situations potentielles de crises dont on a la connaissance, de préparer des options stratégiques intégrées dans lesquelles puissent figurer non seulement des modes d'actions militaires, mais aussi la place qui doit être réservée à la police, aux actions de police, à la justice, à la mise en place d'un état de droit, voire l'assistance économique, etc. Dans cette cellule seront représentés divers organismes de l'UE, y compris la Commission. Cela permettra donc de concevoir la planification politico-militaire au niveau le plus élevé, au niveau stratégique. Ensuite, pour conduire l'action, vous savez sans doute, que jusqu'ici l'Union européenne, ne disposant pas de structures de commandement permanentes, avait deux possibilités de constituer des chaînes de commandement. La première consistait à utiliser les moyens de l'OTAN, grâce aux accords Berlin Plus. Nous en avons deux exemples : il y a eu *Concordia* l'année dernière en ARYM et puis *Althea* cette année qui est en préparation pour la Bosnie. La deuxième solution était d'utiliser une nation cadre pour fournir un commandement d'opération. Cette option a été mise en œuvre notamment lors de l'opération *Artémis* l'année dernière en RDC. Il va maintenant y avoir une troisième solution : au sein de mon Etat-major, et lié au travail de la Cellule de Planification civilo-militaire, il y aura un noyau dur de centre d'opération ou de QG d'opération qui offrira à l'UE une sorte de troisième voie pour construire une chaîne de commandement. Ce centre d'opération ne sera pas actif en permanence mais un noyau d'Etat-major permanent existera au sein de mon Etat-major, permettant la mise sur pied de ce QG d'opération, sur court préavis grâce à des renforcements provenant des Etats membres et d'autres organismes de l'UE. En conséquence, la planification que nous faisons jusqu'à maintenant devra être un peu plus détaillée et comporter non seulement le niveau politico-militaire mais aussi le niveau stratégique de la conduite d'opération (celui de SHAPE ou des OHQ nationaux). Ce centre d'opération est prévu pour être activé et mis en œuvre sur ordre du Conseil, pour des situations où les deux premières solutions ne seraient pas valides ou disponibles. L'intérêt de ce centre d'opération dans le futur, sera de permettre, justement, de gérer des crises aux contours civils plus marqués ou, en tout cas, où la partie civile aura une part plus importante que dans les crises que nous avons pu connaître jusqu'à maintenant. Toujours en ce qui concerne les moyens d'action, sont en cours de mise sur pied des groupements tactiques à déploiement rapide « battlegroups 1500 » ; 1500 fixant l'effectif de ces unités. Ce sont des unités de réaction rapide, des unités très entraînées, prêtes à intervenir tout de suite et qui pourraient donc, dans un délai de 15 jours, être déployées sur un théâtre lointain et commencer à agir. L'exemple le plus parlant nous est fourni par l'opération Artémis au Congo en 2003. Tous les pays de l'Union pourront s'y investir, en tout cas tous les pays volontaires qui pourront fournir des battlegroups ou des éléments de battlegroups qui rempliront les standards fixés pour pouvoir être projetés très rapidement. Pour terminer avec les capacités d'action proprement dites, des projets d'amélioration existent. Vous savez que nous avons travaillé ici sur la base du Headline goal 2003 (les objectifs de Helsinki 2003) et bien maintenant nous travaillons avec la perspective du Headline goal 2010 pour lequel nous avons deux mots phare, le premier est interopérabilité, le deuxième est qualité ; qualité des unités et qualité des forces pour être adaptées justement aux nouvelles menaces.

3. Un mot pour conclure maintenant sur l'évolution de la relation entre l'UE et l'OTAN.

Je crois qu'il est bon de rappeler à la suite de ce qui a été dit par M. Solana ce matin, que le développement de notre PESD, qui va très vite, se fonde sur une légitimité forte. J'ai coutume de rappeler qu'il est naturel lorsque des Etats ont créé des intérêts communs, qu'ils s'organisent pour pouvoir les défendre en commun, c'est-à-dire ensemble. Et naturellement, c'est une question qui regarde d'abord les Etats qui ont développé ces intérêts. C'est pour cela que j'insiste sur le besoin de développer certaines capacités autonomes. A cet égard, je voulais rappeler qu'avec 450 millions d'habitants dans l'Union, un quart du PNB mondial, les effectifs militaires européens (intégrés) sont encore limités aujourd'hui à 148, ce qui ne fait pas craindre un risque de militarisation de l'UE, mais plutôt peut-être un besoin de renforcer l'élément militaire de l'UE. En ce qui concerne la relation UE-OTAN, il est évident et naturel que ces deux organisations coopèrent, mais nous ne devons pas ignorer la différence de nature et d'intérêts des deux organisations et donc des particularités de chacune d'entre elles. L'OTAN est une organisation qui est focalisée sur la défense et la sécurité, construite autour de la présence des Etats-Unis, ce qui lui assure un accès à tous les moyens des Etats-Unis, mais qui la place naturellement sous leadership américain. Cela veut dire que toute opération conduite dans le cadre de l'OTAN ne peut se faire qu'en référence à l'intérêt des Etats-Unis. Dans l'UE, c'est naturellement en application des intérêts de l'UE, aussi divers soient-ils ou, en tout cas, pour promouvoir les intérêts de l'UE, que ces opérations sont décidées par le Conseil. Par

conséquent, je dirais que l'UE est le lieu où les Européens ont à s'organiser par eux-mêmes y compris dans le domaine de la sécurité et de la défense. Bien sûr se pose tout de suite le problème du risque de compétition entre les deux organisations. Personnellement, je crois que ce risque n'existe pas pour une raison simple. C'est que dix-neuf Etats sur vingt-cinq d'un côté et vingt-six de l'autre, appartiennent aux deux organisations et que par conséquent, la principale question dans une crise sera de savoir si les Etats-Unis veulent s'y engager et prendre la responsabilité de l'opération et dans ce cas-là, il est tout naturel que cela se fasse dans un cadre « otanien ». En revanche, si l'OTAN ou les Etats-Unis ne sont pas intéressés, il me semble que l'UE peut trouver un espace pour des actions autonomes qui la rendront d'ailleurs complémentaire de l'OTAN. On peut imaginer facilement un partage des rôles dans un cadre de complémentarité. Le fait d'avoir un seul réservoir de forces pour les deux organisations ne change rien à ce que je dis. Ces forces doivent être disponibles de la même façon pour les deux organisations, la décision étant ensuite naturellement politique. Sur cette base, des priorités peuvent être arrêtées en fonction des intérêts respectifs qui permettront de dire qui « doit faire quoi ». Il me semble que cela sera de nature à renforcer aussi la relation avec les Etats-Unis. On a évoqué ce matin l'ambivalence de la politique américaine à l'égard de la construction européenne. Je crois que le fait d'avoir une capacité des Européens à conduire des actions autonomes par eux-mêmes, peut les conduire à devenir un partenaire fiable des Etats-Unis, et par conséquent, quelqu'un qui peut partager les intérêts de sécurité. Naturellement, il faut qu'il y ait accord sur les convergences d'intérêts mais cela montre bien que le lien transatlantique peut se trouver renforcé en développant les capacités des Européens à agir par eux-mêmes.

Merci de votre attention.